

1011 - Action en faveur du développement des NTIC

**Information sur l'avancement du
déploiement du très haut débit**

Rapport n° CG/2012/17

Service Chef de file :

Direction de la mobilité

Service(s) associé(s) :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le Conseil Général a, dans sa séance du 26 mars 2012, approuvé le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), document de cadrage devant permettre d'atteindre, dans une démarche commune avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, l'objectif du très haut débit pour tous à l'horizon 2030. Le présent rapport a pour objet de faire un point d'étape sur la mise en oeuvre opérationnelle du Schéma Directeur.

1) Rappel des principes de mise en oeuvre du scénario Très Haut Débit préconisé pour l'Alsace

Le programme National Très Haut Débit instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (dite loi Pintat) préconise que chaque collectivité élabore un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), fixant les objectifs en matière d'aménagement numérique du territoire. Ainsi, le Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé lors de sa séance du 26 mars 2012 le SDTAN alsacien, élaboré conjointement avec la Région Alsace et le département du Haut-Rhin. L'objectif de ce SDTAN est la mise à disposition du très haut débit pour tous les habitants et entreprises d'Alsace à horizon 2030. Le moyen privilégié pour atteindre cet objectif est la mise en place d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH : Fiber To The Home). Cette démarche de déploiement généralisé de fibre optique sur l'ensemble du territoire peut être précédée, pour les zones les plus mal desservies aujourd'hui, d'opération ciblées de montée en débit.

Cette mise en oeuvre peut se résumer par les grandes phases suivantes :

1. Encadrement des opérateurs privés pour les déploiements dans les zones AMII (zones pour lesquels les opérateurs privés ont fait part de leur volonté de déploiement – Communauté urbaine de Strasbourg, villes de Sélestat et Haguenau),
2. Priorité de raccordement en fibre optique des zones d'activité économique et des principaux établissements publics,
3. Opérations de montée en débit sur les communes les plus mal couvertes aujourd'hui en ADSL,
4. Déploiement d'un réseau FTTH sur les communes « bourg-centres »,
5. Généralisation du FTTH sur l'ensemble des autres communes.

Au préalable ou en parallèle à ces phases de déploiement, doivent être finalisés les éléments suivants :

- Dépôt du dossier de demande de financement auprès du Commissariat Général à l'Investissement (CGI)
- Définition de la structure de la maîtrise d'ouvrage

- Définition du caractère régional ou départemental du (ou des) Réseau(x) d'Initiative Publique
- Définition du montage juridique pour la réalisation et l'exploitation de ces réseaux
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique
- Etudes juridiques concernant les Délégations de Service Public existantes et l'intégration des réseaux câblés

2) Actions en cours

a) Encadrement des opérateurs privés

En application du programme National Très Haut Débit, l'Etat a demandé aux opérateurs privés de certifier leurs engagements de déploiements FTTH, aussi bien en étendue géographique qu'en échéances de réalisation. Dans le Bas-Rhin ces zones AMII (appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) concernent toutes les communes de la Communauté Urbaine de Strasbourg, et les communes de Haguenau, Sélestat et Siltzheim. Du côté des opérateurs, suite à un accord entre France Telecom et SFR, c'est France Telecom qui réalisera les investissements correspondants.

Afin de fiabiliser ces intentions d'investissement (France Telecom s'engage à terminer l'ensemble du déploiement en 2020), il a été proposé de mettre en place une convention d'engagement entre France Telecom d'une part, et l'Etat, la Région, les deux Départements et les agglomérations concernées d'autre part. Au travers de cette convention, l'opérateur s'engage sur la mise en œuvre opérationnelle de ses projets de déploiement, conformément aux engagements figurant dans la convention. En échange, les agglomérations s'engagent à faciliter les travaux (désignation d'un correspondant, fourniture de plans et toutes autres informations utiles, rapidité dans l'instruction des Demandes d'Intention de Commencement des Travaux...).

Trois réunions de travail ont déjà eu lieu à la Préfecture de Région sous l'égide du SGARE (Secrétariat Général pour les affaires Régionales et Européennes).

La signature de la convention devrait intervenir avant la fin juin.

b) Dépôt du dossier de demande de financement auprès du CGI

Pour mémoire, l'Etat a, au travers de la loi Pintat, prévu une enveloppe de 900 millions d'Euros pour les collectivités qui mettent en œuvre un programme FTTH basé sur un SDTAN. Le CGI (Commissariat Général à l'Investissement) coordonne et instruit les demandes de financement correspondantes.

Les services de la Région et des deux Départements avaient rencontré une première fois M. LOUTREL, Directeur de programme Economie numérique au CGI au mois de février pour lui présenter les grandes lignes du SDTAN alsacien.

Un pré-dossier régional pour l'ensemble du territoire Alsacien devrait être déposé au CGI pour fin juin de manière à prendre rang et marquer l'ambition de nos collectivités en matière d'aménagement numérique.

c) Structure de la Maîtrise d'Ouvrage

Pour ce type de projet, la création d'un Syndicat Mixte Ouvert régional intégrant les deux départements, la Région et les structures locales partenaires, présente plusieurs avantages (maîtrise d'ouvrage unique, mutualisation des moyens, garantie de solidarité territoriale, participation de l'ensemble des acteurs concernés, front commun face aux opérateurs ...) mais également des inconvénients, en particulier la lourdeur et la durée de la démarche de création. Un syndicat mixte ne permettrait pas en effet d'avancer rapidement sur certains travaux dont la mise en œuvre est programmée à courte échéance.

Il est donc proposé dans un premier temps le scénario suivant :

- Une gouvernance régionale assurée par la Région et les Départements au travers d'un comité de pilotage politique et technique associant l'ensemble des structures locales (communes et intercommunalités notamment) concernées
- La conception et la construction des réseaux :
 - o soit sous maîtrise d'ouvrage départementale sous forme de marchés de travaux suivis de contrats d'affermage,
 - o soit sous maîtrise d'ouvrage régionale si le type de contrat retenu est la DSP concessive pour l'ensemble travaux et de l'exploitation.

d) Concertation auprès des territoires

Il avait été décidé deux types de concertations :

- Une rencontre bilatérale avec chaque conseiller général (hors zones AMII) pour rappeler les objectifs et les principes du SDTAN,
- Une rencontre avec les maires au niveau de chaque EPCI afin de présenter le SDTAN et de collecter les remarques ou particularités de chaque territoire.

Les rencontres avec les conseillers généraux (34 réunions) se sont déroulées sur les mois de février et mars et ont permis à chacun de s'approprier les objectifs et les contraintes du SDTAN.

Les rencontres avec les EPCI (27 réunions) se sont déroulées sur les mois de mars, avril et mai avec la participation des Délégués des Maisons du Conseil Général et des Responsables des Unités Territoriales d'Aménagement du Territoire : elles auront permis en premier lieu d'informer les maires et présidents d'EPCI des principes et objectifs du SDTAN, de communiquer sur les volumes d'investissements, de présenter le partage envisagé pour les financements, mais aussi de rassurer certaines communes actuellement mal desservies du programme de travaux prévu.

Ces réunions ont été accueillies favorablement sur le territoire, montrant l'intérêt que portent les élus locaux à l'aménagement numérique. Si le constat et les objectifs fixés dans le SDTAN sont partagés, il sera nécessaire de hiérarchiser les aménagements et définir quels secteurs ou zones d'activité bénéficieront d'un traitement prioritaire.

e) Etudes d'ingénierie

La première étape avant d'engager des travaux est la réalisation d'études d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage des trois collectivités alsaciennes : la pose de réseaux de fibre optique est en effet soumise à un certain nombre de contraintes techniques en tenant compte notamment de l'existant.

Il est donc indispensable d'engager des études d'ingénierie détaillées afin de définir, en fonction des priorités établies, les cheminements et tracés des futurs réseaux, repérer les infrastructures existantes réutilisables et évaluer le génie civil à entreprendre.

Ces études tiendront compte de l'existant, à savoir le réseau public Alsace Connexia, mais aussi les infrastructures privées des communes ou des opérateurs de réseaux (France Telecom, EDRF, ES, ...).

Le cahier des charges pour la consultation des entreprises est en cours de rédaction et l'objectif est d'obtenir l'ensemble des études d'ingénierie pour mi-2013.

f) Partage des financements

La délibération du 26 mars 2012 précise que, déduction faite des financements extérieurs (Etat, recettes commerciales et le cas échéant Europe), le solde sera financé à hauteur de 60% par le bloc Département-Région et à 40% par le bloc local (Communes et Communautés de Communes).

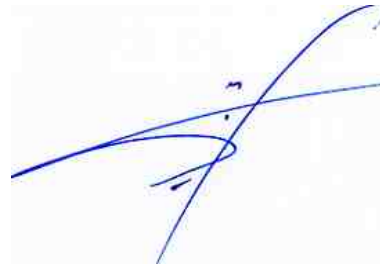
Les réunions locales ont mis en avant le souhait de certains élus de moduler leur participation en fonction de la richesse fiscale des communes ou en tenant compte des aménagements existants (pour éviter de pénaliser les communes éloignées d'artères très haut-débit existantes). Ces propositions restent à ce stade ouvertes et font l'objet d'analyses juridico-économiques complémentaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des équipements et de l'aménagement durable, le Conseil Général prend acte de la présentation d'un rapport d'information sur l'avancement de la mise en œuvre du SDTAN d'Alsace.

Strasbourg, le 31/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL